



Monsieur Manuel VALLS

Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Le 13 juin 2016

Monsieur le Premier Ministre,

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République propose une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales et supprime la clause de compétence générale des Régions et des Départements.

A l'invitation d'Alain Rousset, nous nous sommes réunis le 19 février dernier à Bordeaux, pour travailler ensemble à la mise en œuvre optimale des dispositifs de la loi NOTRe sur le territoire de la nouvelle Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

La Région a confirmé à cette occasion qu'elle était pleinement déterminée à exercer les compétences qui lui reviennent du fait de la loi et tout particulièrement dans le domaine économique.

Nous sommes en même temps convenus de vous écrire pour vous alerter sur les difficultés qui demeurent et qu'il nous appartient de régler dès cette année.

Il convient avant tout pour nous, Région et Départements, d'assurer collectivement une transition sans faille vis-à-vis de tous nos partenaires tant en ce qui concerne le soutien aux entreprises en 2016 que le transfert des transports scolaires et interurbains en 2017.

Il s'agit aussi pour la Région d'avoir les ressources nécessaires pour assurer ses nouvelles responsabilités ; vous avez d'ailleurs apporté une première réponse lors de la rencontre que les Présidents de Région ont eue avec vous le 30 mars dernier à Matignon, en évoquant la possibilité d'une taxe additionnelle au profit des Régions.

I. La continuité du soutien aux entreprises

Pour rappel, au niveau national, les Départements engagent annuellement 1600 M€ au titre des interventions économiques globales dont 800 M€ au titre des aides directes aux entreprises.

Dans le même temps, les dépenses des Régions sont respectivement de 2110 M€ pour l'aide économique globale et de 700 M€ pour les aides directes aux entreprises.

Le maintien et le développement de l'emploi reposent essentiellement sur les TPE et les PME, qui jusque-là pouvaient bénéficier des interventions des Départements.

Ces interventions permettaient un maillage territorial complet et un soutien à la création et au développement d'entreprises notamment dans les territoires ruraux. Il est indispensable de pérenniser ces dispositifs d'autant qu'ils portent (conformément au modèle européen) sur le ciblage des entreprises qui innovent et recrutent.

Au surplus, l'arrêt immédiat des interventions en faveur de structures telles que les clusters et les agences de développement aurait un impact tout aussi préjudiciable. Il suffit de citer, dans notre Région, à titre d'exemple très concret parmi de nombreux d'autres, le soutien de la Région et de plusieurs Départements aux industries, aux technologies et aux filières de l'audio-visuel. Le pôle Magelis est un exemple de réussite puisqu'il regroupe à Angoulême plus de 80 structures. Agropole à Agen, qui représente un succès exemplaire au niveau national pour les créations d'entreprises agro-alimentaires, en est une autre illustration.

Il convient enfin de souligner que la prise de responsabilité par les communes et les EPCI des aides à l'immobilier d'entreprise qui étaient jusque-là accordées par de nombreux Départements, semble aujourd'hui très partielle. Peu de communes et d'EPCI semblent avoir prévu les budgets ou les moyens nécessaires pour assurer ces interventions, ce qui aggravera d'autant les difficultés des entreprises.

La Région éprouve de grandes difficultés à reprendre à sa charge en 2016 les interventions économiques distribuées par les 12 Départements sur son territoire :

- Sur le plan technique, les termes très restrictifs de la circulaire de la DGCL du 22 décembre 2015 doivent être impérativement revus.

Il s'agit donc pour nous de disposer en 2016 d'un cadre juridique stable pour fonder les aides économiques qui peuvent continuer d'être attribuées par les Départements qui le souhaitent sur le territoire de la nouvelle Région.

- Sur le plan budgétaire, la vraie question qui se pose désormais pour la Région est de savoir de quelles ressources elle pourra disposer pour poursuivre l'action des départements : d'abord à titre transitoire en 2016, alors qu'aucun moyen financier n'est légalement transféré aux Régions, ensuite à compter du 1^{er} janvier 2017 sachant que le transfert du produit de 25% de la CVAE sera affecté à la compétence transport.

Ces questions se posent également, de manière atténuée il est vrai, en matière de soutien à l'agriculture. La région ALPC est le premier espace agricole européen en valeur de production. Les départements interviennent massivement dans des domaines stratégiques pour le devenir de ce secteur d'activité : accompagnement à l'installation et aux investissements des jeunes agriculteurs, lutte contre les aléas climatiques, aide à l'irrigation, à l'innovation, à la promotion, aux filières...

Un travail de conventionnement est en cours afin, là aussi, d'assurer la continuité des politiques de proximité existantes à ce jour. La sécurité juridique de ces conventionnements est indispensable à leur mise en œuvre.

II. Le transfert de la compétence des transports scolaires et interurbains des Conseils Départementaux aux Conseils Régionaux

S'agissant plus particulièrement des transports scolaires, la Région et certains Départements souhaitent conserver la liberté d'organiser au cas par cas comme ils le désirent, en fonction des spécificités locales, la gestion de cette nouvelle compétence.

Il importe en particulier que la loi puisse permettre à la Région de s'entendre avec ceux des Départements qui le souhaitent, pour déléguer à ces derniers la gestion des transports scolaires et interurbains.

Sur ce point, les dispositions législatives interdisent de fait une telle délégation de la part de la Région dès lors que le Département concerné, ce qui est le cas le plus fréquent, a lui-même déjà délégué cette compétence à une autre autorité organisatrice.

En effet la loi ne permet pas en l'état actuel, la subdélégation de la compétence transports à une autorité organisatrice de rang 3, contrairement au régime mis en place en Ile-de-France, où le syndicat de transports d'Ile-de-France (STIF) peut déléguer sa compétence transports à des Départements, qui peuvent eux-mêmes la déléguer à des communautés de communes ou communes ou la confier à des structures associées de type SPL ou EPIC.

Aussi, souhaiterions-nous que le gouvernement puisse présenter un amendement législatif autorisant la subdélégation de la compétence transports à des autorités organisatrices de rang 3 ou à une structure associée de type SPL et permettant d'arrêter une seule et même date de transfert du transport scolaire et interurbain.

Par ailleurs, dans ce domaine aussi, il importe que les Départements et la Région puissent prendre leurs décisions en ayant une claire visibilité de leurs conséquences financières. Sur ce point, il apparaît que les services fiscaux locaux permettent dans certains cas aux Départements de récupérer la TVA payée au titre des transports scolaires (dont le taux est de 10^o/o) dès lors que les recettes commerciales atteignent ou dépassent 10^o/o des charges. Nous souhaiterions qu'une instruction fiscale du Ministère des Finances puisse pour l'avenir garantir ce versement dans de tels cas.

Nous sommes en train de constituer des groupes de travail en y associant la DGCL pour mettre en œuvre cette transition, avec l'objectif commun de répondre de manière optimale aux besoins des habitants de notre Région.

En vous remerciant de l'attention et des réponses que vous pourrez apporter à l'ensemble de ces points, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Président du Conseil
régional d'Aquitaine
Limousin Poitou-
Charentes



Alain Rousset

Le Président du
Conseil
départemental de
la Charente



**François
Bonneau**

Le Président du
Conseil
départemental de
la Charente-
Maritime



**Dominique
Bussereau**

Le Président du
Conseil
départemental de
la Corrèze



Pascal Coste

Le Président du
Conseil
départemental de
la Dordogne



Germinal Peiro

Le Président du
Conseil
départemental de
la Gironde



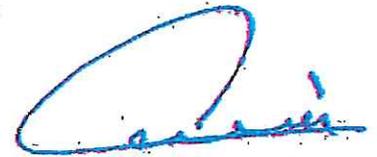
Jean-Luc Gleyze

Le Président du
Conseil
départemental des
Landes



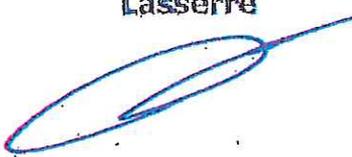
**Henri
Emmanuelli**

Le Président du Conseil
départemental de Lot-
et-Garonne



Pierre Camani

Le Président du
Conseil
départemental des
Pyrénées
Atlantiques



**Jean-Jacques
Lasserre**

Le Président du
Conseil
départemental des
Deux Sèvres



Gilbert Favreau

Le Président du
Conseil
départemental de
la Vienne



Bruno Belin

Le Président du Conseil
départemental de la
Haute Vienne



Jean-Claude Leblois